

NOMENCLATURE 8.1.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN –
CITE 12/14 – REHABILITATION
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE-
AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS
DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame Virginie GLEMBA

Pour rappel, la Ville de Lens a signé avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) une convention portant sur le projet de rénovation de la Cité 12/14. Dans le cadre de ce projet, le groupe scolaire Jean Macé, inscrit depuis 2009 aux Monuments Historiques pour ses toitures et façades, va faire l'objet d'une réhabilitation lourde estimée à 14 000 000 € TTC.

Dans cette perspective, une réflexion est menée depuis octobre 2024 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Projex/Nomade Architectures / Nomade Architecture et Patrimoine afin de définir le meilleur scénario de réhabilitation du site pour le rendre adapté aux usages actuels.

Le projet consiste en une réhabilitation complète du groupe scolaire avec la remise aux normes des bâtiments, une reconfiguration intérieure de l'ensemble des locaux pour les rendre plus fonctionnels et adaptés aux besoins d'aujourd'hui. Les cours extérieures seront également réaménagées et végétalisées pour lutter contre les îlots de chaleur et apporter de la fraîcheur (cf. annexe).

Le programme de la réhabilitation du groupe scolaire se décompose de la façon suivante :

- La reconfiguration du site afin d'avoir deux entités distinctes : la partie gauche consacrée aux élémentaires, et la partie droite aux maternelles.
- L'aménagement de 20 classes ainsi que 2 salles pour accueillir les enfants notamment durant les temps périscolaires.
- La construction d'un bâtiment neuf pour la restauration scolaire d'une capacité d'accueil de 150 enfants en simultané et une salle de motricité en lieu et place de l'ancien gymnase incendié.
- L'aménagement de locaux nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire (bureau du directeur, infirmerie, sanitaires, locaux de stockage, etc.).

Les études arrivant à leur terme, le permis de construire pour la réhabilitation et la construction du nouveau restaurant scolaire doit être déposé afin de pouvoir commencer les travaux à partir de juillet 2026.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à déposer le permis de construire relatif à la réhabilitation et à la construction du nouveau restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Macé,
- à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Travaux et Finances ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christiane Nion', written in a cursive style.

Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Projection réhabilitation groupe scolaire Jean Macé Cité du 12/14

Vue aérienne de la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire



Vue sur le restaurant scolaire et la salle de motricité (Reconstruction sur emprise du bâtiment incendié)

